Pétition pour une application équitable des pondérations concernant les professeurs de Lettres exerçant en classe de Seconde



Madame la Ministre de l'Éducation nationale,

Les nouveaux décrets sur les ORS des enseignants suppriment l'heure de 1ère chaire pour la remplacer par un dispositif de pondération de 1,1 pour toute heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal (Première et Terminale). Ce dispositif a vocation à reconnaître équitablement la charge de travail liée à la préparation des examens.

Ce nouveau dispositif pénalise bon nombre de professeurs de Lettres puisque les heures effectuées en classe de Seconde n'entrent pas dans le système de pondération. Or les enseignants de Lettres préparent leurs élèves aux épreuves anticipées du baccalauréat de français – écrit et oral – non seulement en classe de Première mais aussi dès l'année de Seconde, de la même manière que les enseignants des autres disciplines préparent les élèves au baccalauréat dès l'année de Première et pas uniquement en Terminale, ce qui est reconnu par le système de pondération des heures effectuées dans tout le cycle terminal et pas uniquement en classe de Terminale.

Lors du CTM, le SNES-FSU avait déposé un amendement demandant la prise en compte de la situation des professeurs de Lettres dont la très grande majorité n'enseigne pas en Terminale (sauf en TL) et se voit ainsi privée de la reconnaissance de leur investissement et de leur travail sous le prétexte que la matière qu'ils enseignent pour l'obtention du baccalauréat, le Français, se passe exclusivement de manière anticipée.

Afin de rétablir l'équité entre les disciplines, nous demandons donc que le bénéfice de la pondération du cycle terminal soit étendu aux professeurs de Lettres exerçant en classe de Seconde pour tenir compte que l'épreuve de Français au baccalauréat est anticipée.

ļ.	